RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00792
Numéro SIREN : 792 043 747
Nom ou dénomination : YELLODIT

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2017 sous le numéro de dépôt 3614

Christophe **PUIG**

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
EXPERT COMPTABLE DIPLOME PAR L'ETAT
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE PARIS

Déposé au Greffe
le 22 MARS 2017
sous le N° 3614
RCS N° 13 B 792

YELLODIT SARL

18 Rue Scribe
44000 NANTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SARL YELLODIT EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

5 Rue de Stockholm 75008 PARIS
SIRET : 488 404 476 000 31
e-mail : christophe.puig@capexia.fr
Adresse de correspondance : CAPEXIA – Espace Performance – BP 90744 – 44481 CARQUEFOU CEDEX
Tél. 02 28 01 15 66 – Fax 02 51 13 99 92
Tél. 02 28 01 15 66 – Fax 02 51 13 99 92

SARL YELLODIT

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA **SARL YELLODIT**
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux Associés,

En ma qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la Transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision unanime des associés, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

Cette analyse a porté sur les comptes au 31 décembre 2016 arrêtés par le Gérant mais non encore approuvés en Assemblée Générale à ce stade.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- **Données du bilan :**

(En €)	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Actif incorporel immobilisé (net)	9 127	9 127	0
Actif corporel immobilisé (net)	2 583	2 120	463
Actif immobilisé financier (net)	80	10 080	-10 000
Actif circulant hors trésorerie (net)	122 845	125 433	-2 588
Trésorerie nette	4 938	4 050	888
Capital social	10 000	10 000	0
Capitaux propres	22 615	11 170	11 445
Emprunts	14 589	22 180	-7 591
Autre dettes financières	15 637	53 238	-37 601
Dettes courantes	97 649	108 251	-10 602

- **Comptes de résultat**

(En €)	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Chiffre d'affaires :	201 862	160 310	41 552
Charges externes :	57 777	87 776	-29 999
Masse salariale :	131 631	104 381	27 250
Résultat d'exploitation :	13 416	230	13 186
Résultat financier :	-581	0	-581
Résultat exceptionnel :	0	-398	398
Résultat net :	11 445	-168	11 613

Le chiffre d'affaires enregistre une forte progression entre 2015 et 2016.
Le coût du personnel intègre la rémunération du gérant majoritaire perçue en 2016, ainsi que le coût social des salariés (1,5 ETP environ).
Les autres éléments financiers n'appellent pas de ma part d'autres commentaires particuliers.

Mission du Commissaire à la Transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Un Commissaire aux Avantages Particuliers a établi un rapport sur les avantages particuliers stipulés dans le projet des statuts.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris,
Le 13 mars 2017

Le Commissaire à la Transformation

Christophe **PUIG**